

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

NOUVEAUX CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR INDICES SECTORIELS :

INDICE COMPOSÉ S&P/TSX - BANQUES (GROUPE INDUSTRIEL) (SXX)

ET

INDICE PLAFONNÉ DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS S&P/TSX (SXU)

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 6602, 6651, 6783, 6784, 6786 ET 6788 DE LA RÈGLE SIX

MODIFICATION À L'ARTICLE 14102 DE LA RÈGLE QUATORZE

**MODIFICATIONS AUX ARTICLES 15755, 15758, 15759, 15760, 15771, 15772, 15773 ET
15781 DE LA RÈGLE QUINZE**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 1^{er} juin 20 15.

(s) Sabia Chicoine
Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.